

DECISION DU MAIRE (01/2024)

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 05 janvier 2021, autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre,

Décide :

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses
Fonctionnement	
Chapitre 011 / compte 60613	- 2900 €
Chapitre 66 / compte 66111	+ 2900 €
Investissement	
Chapitre 21 / compte 2188-211-165	- 0.23 €
Chapitre 16 / compte 1641	+ 0.23 €

Article 2 :

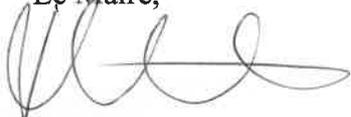
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfecture d'Indre-et-Loire et une copie exécutoire sera adressée au Service de Gestion Comptable de Loches. Il en sera rendu compte à l'assemblée délibérante dans sa séance la plus proche.

Fait à Vouvray, le 11 janvier 2024.



Le Maire,



Brigitte PINEAU